

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

**Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets
politique de la ville 2023**

Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	1-1

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 29 mars 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Françoise PANCALDI - Michel RAULET - Martine-GUILLAUME - Sandrine AUDIBERT - Henri UNINSKI - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Véronique PORTET - Gérard BORDIER - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Jean-Christophe CID à Xavier FAURE - Audrey ABADIE à Maryline DOUSSAT-VITAL - Carine MENDEZ à Pauline QUINTANILHA - Alain DAL PONTE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Le Contrat de Ville de Pamiers a été approuvé en séance du conseil municipal du 12 juin 2015 et signé par le Premier Ministre le 11 septembre 2015. Porté par la commune et l'intercommunalité, co-construit avec l'Etat, en étroite collaboration avec les signataires institutionnels, ce document-cadre fixe un ensemble d'actions concrètes en faveur des habitants du quartier prioritaire de Pamiers.

~~Dans ce cadre, chaque année un Appel à Projets est co-élaboré par les signataires du~~
Contrat de Ville afin de faire émerger et soutenir des initiatives, plus particulièrement associatives.

Pour l'année 2023, cet Appel à Projets commun tient compte des priorités identifiées pour le territoire. Il cible ainsi des actions permettant de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs du Contrat de Ville dans le cadre de 4 thématiques fixés comme suit :

- Accès à la culture, au sport – jeunesse et parentalité,
- Animation et vie de quartier – cadre de vie,
- Insertion professionnelle et développement économique,
- Insertion sociale, santé et lutte contre les discriminations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu que, selon la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 créé par LOI n°2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 59 « *Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.* »

Vu que la commune peut, selon la loi précédemment citée, trouver un intérêt local et décider d'apporter un soutien à des « *actions, projets ou activités initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé* » qui se rattachent à une politique publique d'intérêt général. Un projet qui ne correspondrait à aucune politique publique ne pourrait pas être subventionné.

Vu les conditions d'octroi et de contrôle de subventions qui s'appliquent :

- Selon la Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 84 portant modification du Code Général des Collectivités Territoriales art. L1611-4 (V) : « *Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.* »
- Selon la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 10 : « *S'agissant des modalités d'attribution des subventions, [la loi] impose à l'autorité administrative d'établir une convention avec l'association lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 €* » (seuil fixé par le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).
Vu la Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, mettant en œuvre une réforme du cadre de la politique de la ville pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté ;

Vu le document « attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2023 » annexé à la présente ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'attribuer aux porteurs de projets, dans le cadre ci-dessus décrit, les subventions mentionnées au tableau annexé à la présente, à imputer sur le compte 6574 de l'exercice 2023

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230404-23_16028-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

- Que lesdites subventions soient versées aux porteurs de projets en une seule fois afin de favoriser la mise en œuvre des projets.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'attribution des subventions proposées aux porteurs de projets identifiés au document annexé à la présente,

Article 2 : Approuve les modalités de versement des subventions : en une seule fois

Article 3 : Donne pouvoir au Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le sept avril deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 7 avril 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 13/04/2023
après transmission en Préfecture le 17/04/2023
après publication le 19/04/2023
ou après notification le

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION « ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2023 »

Sont listés ci-dessous l'ensemble des projets soumis à la collectivité selon les modalités définies par le règlement de l'« Appel à Projets Politique de la Ville territoire de Pamiers 2023 ».

Les décisions d'attribution ou de non-attribution sont issues d'un arbitrage partenarial réalisé avec les services de l'Etat au local et les signataires du Contrat de Ville.

Projets retenus au titre de l'Appel à Projets Politique de la Ville 2023

THÉMATIQUE ACCÈS À LA CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET PARENTALITÉ

Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant proposé au vote
CAMERA AU POING	La Télé Buissonnière, le média-médiation	5 000 €
AUTRES DIRECTIONS	Programme d'éducation artistique, culturelle et citoyenne	1 750 €
PLANETE SCIENCES OCCITANIE	Mission L@b-Sciences - Pamiers	4 750 €
BU	La médiation comme support de repérage des situations de rupture	2 625 €
Montant globale de la thématique		14 125 €

THÉMATIQUE ANIMATION VIE DE QUARTIER - CADRE DE VIE

Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant proposé au vote
REGARD DE FEMMES	FEMMES DU MONDE et d'ailleurs	2 400 €
CIMIMONDES	ATELIERS D'EXPRESSION 7 à 12 ans	2 200 €
FARFELOUP	« ImPulls ton Cirque et fais ton show » au Foulon	860 €
CIDFF	Insertion sociale et professionnelle des femmes issues des quartiers prioritaires	2 250 €
Montant globale de la thématique		7 710 €

THÉMATIQUE INSERTION PROFESIONNELLE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant proposé au vote
ADIE	Promouvoir le microcrédit accompagné comme outil d'insertion	1 200 €
UNION PATRONALE ARIEGE PYRENEES	Insertion professionnelle et développement économique	1 500 €
UDAF	Réduire les freins à l'insertion sociale : maîtrise de la langue française	4 200 €
BGE SUD OUEST	Appui à la création reprise d'entreprise et couveuse dans le QPV de Pamiers	2 400 €
BGE SUD OUEST	Soutien post création QPV Pamiers	1 500 €
BGE SUD OUEST	Master class entrepreneuriat à Pamiers	2 000 €
Mission locale	"Mon métier ici et ailleurs, des savoirs à partager"	900 €
Montant globale de la thématique		13 700 €

THÉMATIQUE INSERTION SOCIALE, SANTÉ ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant proposé au vote
ANPAA	Mobilité, santé et prévention de conduites addictives	1 200 €
WIMOOV	Vélo école inclusive Quartiers prioritaires de Pamiers	2 250 €
WIMOOV	Eco mobilité - Animation autour du vélo à Pamiers	2 975 €
L'ENVOL DU PHOENIX	Développer son plein potentiel	3 500 €
PEP09 VFA	Briser le silence autour des violences sexistes et participer à l'égalité entre les femmes/filles et hommes/garçons	5 600 €
Montant globale de la thématique		15 525 €

TOTAL SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE
2023 PROPOSÉ AU VOTE DU CONSEIL
MUNICIPAL : 51 060 €

Projets retenus au titre de l'Appel à Projets Politique de la Ville mais non financés par la Ville de Pamiers

Les projets suivants seront financés par les partenaires institutionnels au titre de la Politique de la Ville
Le non financement par la ville de Pamiers s'explique par l'organisation de la ventilation de l'enveloppe multi-partenariale globale.

Porteur de projet	Projet
UFOLEP	Bouger à l'école et en dehors avec l'UFOLEP
MJC	La Fabrique
APECOCA	Organisation de sorties famille et de matinées jeux
COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY	Tente le sport dans ton quartier !
CSAD 1er RCP	Lien Police/ Population
CIMIMONDES	Été Culturel "Le Foulon et la Gloriette se défoulent"
FARFELOUP	Appamessage - Correspondance intergénérationnelle au centre ancien

Projets non retenus au titre de l'Appel à Projets Politique de la Ville 2023

Porteur de projet	Projet
PAMIERS MAGIQUE	Ateliers magie et autres animations de la magie